

ASSOCIATION DE PROMOTION DES ACTIONS
POUR L'ÉPARGNE RETRAITE
APACTE

Association sans but lucratif régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
13 rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUIN 2024**

Chers Membres,

L'Assemblée générale est convoquée le 27 juin 2024 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association pour l'exercice 2023
- Conventions visées à l'article L.612-5 du code de commerce
- Approbation des comptes annuels du plan ABEILLE RETRAITE PERP pour l'exercice 2023
- Quitus aux administrateurs
- Indemnités et avantages au titre de membre du Conseil d'administration
- Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2024
- Approbation du budget du plan ABEILLE RETRAITE PERP pour l'exercice 2024
- Renouvellement du mandat de membres du Conseil d'administration
- Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances
- Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7, L.144-2, R141-6 et R.144-8 du code des assurances
- Pouvoirs pour formalités

A titre extraordinaire

- Reconduction du Plan ABEILLE RETRAITE PLURIELLE
- Obligations et possibilités résultant la Loi Industrie Verte

Depuis l'année 2022, le contexte sanitaire a permis de nouveau de réunir physiquement en

Assemblée générale les membres de l'Association qui le souhaitent. Le Conseil d'administration est ravi cette année encore de pouvoir renouer un contact direct avec les Adhérents, à l'occasion de cette Assemblée.

S'ils ne pouvaient ou ne souhaitent participer à la réunion, les membres de l'Association, régulièrement convoqués, ont pu donner pouvoir ou voter à l'Assemblée selon les autres modalités prévues par les statuts et communiquées aux membres dans la convocation.

Le Conseil d'administration remercie les membres qui se sont déplacés ou qui ont désigné un mandataire pour participer à la réunion de l'Assemblée générale, qui ont transmis un pouvoir au Président de l'Assemblée générale, qui ont transmis un formulaire de vote par correspondance ou qui ont effectué un vote en ligne sur le site internet.

Nous vous rappelons que votre Conseil d'administration tient également le rôle de Comité de surveillance du Plan d'épargne retraite populaire (PERP) dénommé ABEILLE RETRAITE PERP ainsi que le rôle de Comité de surveillance des trois Plans d'épargne retraite individuels (PER) dénommés ABEILLE RETRAITE PLURIELLE, EVOLUTION PER et PREMIUM RETRAITE ACTIVE.

Vous trouverez, ci-après, le rapport établi par le Conseil d'administration de votre Association en vue de l'Assemblée générale.

Conseil d'Administration

En premier lieu, nous vous rappelons que le Conseil d'administration de votre Association se compose de huit membres :

Pierre SAURIN	Administrateur et Président
Hervé POREAUX	Administrateur et Vice-président
Evelyne JONDET	Administratrice et Trésorière
Giorgio GIORDANI	Administrateur et Secrétaire général
Stéphanie ALLORY	Administratrice
Sylvie COLOMBIER	Administratrice
Véronique TRAXEL	Administratrice, chargée de l'examen des comptes du PERP
Jean LALILI	Administrateur

Les mandats d'administrateur suivants viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale :

- Madame Stéphanie ALLORY, directrice des opérations d'une banque,
- Madame Sylvie COLOMBIER, retraitée, ancienne responsable de la comptabilité de compagnies d'assurances vie,
- Madame Evelyne JONDET, retraitée, actuaire, ancienne directrice des comptabilités de compagnies d'assurances,
- Madame Véronique TRAXEL retraitée, ancienne responsable juridique de compagnies d'assurance et Référent Informatique et Libertés d'une banque,
- Monsieur Giorgio GIORDANI, directeur d'une compagnie d'assurances,
- Monsieur Jean LALILI, retraité, ancien responsable de l'acceptation médicale de compagnies d'assurances vie,
- Monsieur Pierre SAURIN, retraité, ancien directeur de compagnies d'assurances - Gestion et relations clients.

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de ces administrateurs pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

*Information de l'Assemblée générale sur le montant des indemnités allouées
aux membres du Conseil d'administration*

Conformément aux dispositions de l'article 9 des Statuts et dans la limite du poste spécifique de 13 000 € inclus dans le budget pour 2023 voté lors de la dernière Assemblée générale, nous vous informons du versement en 2023 des montants d'indemnités bruts aux administrateurs suivants :

Pierre SAURIN (Administrateur et Président)	2 960 €
Hervé POREAUX (Administrateur et Vice-président)	2 220 €
Evelyne JONDET (Administratrice et trésorière)	2 220 €
Véronique TRAXEL (Administratrice chargée de l'examen des comptes du PERP)	2 220 €
Sylvie COLOMBIER (Administratrice)	1 480 €
Jean LALILI (Administrateur)	1 480 €

Par ailleurs, les frais de déplacements et de fonctionnement sont remboursés aux administrateurs.

Faits marquants

Il est rappelé que l'Association a modifié son siège social à la suite de la décision de l'Assemblée générale du 22 juin 2023. Le siège social s'établit désormais au 13 rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes.

Activité et comptes de l'Association au cours de l'exercice

Notre Association comprend à ce jour plus de 150 000 adhérents.

Analyse des produits

- **Droits d'adhésion**

Pour l'exercice 2023, le nombre d'adhésions est de 30 028 adhérents pour une cotisation de 20 €, soit un chiffre d'affaires de 600 560 €, contre 668 140 € en 2022.

- **Revenus financiers**

Ce poste, d'un total de 41 836 €, correspond aux intérêts bancaires.

Analyse des principaux postes de dépenses

- **Achats et charges externes**

Les dépenses en achats et charges externes s'élèvent à 84 651 € contre 85 239 € en 2022 (y compris les charges exceptionnelles).

Ces dépenses correspondent principalement :

- à la facturation du contrat de prestation de services par Abeille Vie pour un montant de 23 400 € ;
- aux honoraires d'avocats et conseils juridiques pour 8 205 € ;
- aux frais de convocation à l'Assemblée générale organisée en 2023 pour un montant de 29 285 € ;
- aux indemnités allouées aux administrateurs pour 12 580 € ;
- aux honoraires des commissaires aux comptes qui s'élèvent à 2 975 € ;
- aux primes du contrat d'Assurance Responsabilité civile des membres du Conseil de surveillance d'un montant de 3 434 €.

- **Impôts sur les bénéfices**

L'impôt sur les sociétés est de 134 803 € contre 142 764 € en 2022.

Résultat

Le résultat net d'impôt de l'exercice 2023 est un bénéfice de 422 942 € contre un bénéfice de

443 846 € en 2022.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat au fonds de réserve.

Bilan

- **A l'actif**

Le montant des autres créances au 31 décembre 2023 s'élève à 291 800 € contre 360 915 € en 2022. Elles correspondent principalement aux droits d'adhésions 2023 à percevoir de l'assureur Abeille Retraite Professionnelle.

Les disponibilités sont de 1 663 600 € contre 1 167 098 € l'année précédente.

- **Au passif**

Les fonds propres après affectation du résultat de l'exercice 2023 s'élèvent à 1 944 521 € contre 1 521 579 € en 2022.

Le montant des autres dettes de 10 879 € au 31 décembre 2023 s'explique principalement par :

- 3 000 € de provision d'honoraires sur l'exercice 2023 des commissaires aux comptes ;
- 4 580 € de cotisations trop perçues en 2022 et 2023. Elles seront remboursées en 2024.

Les comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été l'objet d'un audit mené par le cabinet Mazars, Commissaire aux comptes de l'Association, qui a certifié que « *les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.* ». Le rapport complet du Commissaire aux comptes est disponible sur le site de l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce

Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées est disponible sur le site de l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale pourra constater qu'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code

de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

*Comptes du Plan ABEILLE RETRAITE PERP
pour l'exercice 2023*

Les comptes annuels du plan ont été transmis par Abeille Vie aux Commissaires aux comptes du plan, Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit, aux fins de leur permettre de remplir leur mission et d'en faire rapport au Conseil d'administration de l'association APACTE (lequel assume les fonctions de Comité de surveillance du plan), ainsi que prévu à l'article R.144-20 du Code des assurances.

Les Commissaires aux comptes ont certifié que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du PERP à la fin de cet exercice.

Le Conseil d'administration de l'association, exerçant ses fonctions de Comité de surveillance du plan, a examiné l'équilibre actuariel ainsi que la gestion administrative, technique et financière mise en œuvre sous la responsabilité de l'organisme d'assurance gestionnaire du plan, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. A la suite de cet examen, aucun commentaire spécifique de la part de votre Conseil n'a été apporté.

Le détail des comptes du Plan pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 figure dans le document « Plan d'Épargne Retraite Populaire Abeille Retraite Géré par Abeille Vie Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31/12/2023 ».

Il vous est proposé d'approuver les comptes annuels du plan ABEILLE RETRAITE PERP pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quitus aux Administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus à vos Administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'exercice écoulé.

Indemnités à allouer aux administrateurs en 2024

En application de l'article 9 des Statuts, le Conseil d'administration vous propose de fixer à 13 090 € la limite des indemnités que le Conseil d'administration pourra allouer aux Administrateurs pour l'année 2024.

Budget de l'Association pour 2024

Le projet de budget prévisionnel pour 2024 a été arrêté comme suit :

- Le montant des cotisations ou droits d'entrée est estimé à 650 000 € ;
- Celui des autres revenus à 50 000 € ;
- Le budget couvrant les frais de d'assemblée générale y compris les convocations, est estimé à 45 000 € ;
- La charge correspondant aux contrats de prestations de services pour 2024 est estimée à 18 600 €. Cette charge concerne les prestations de tenue de la comptabilité de l'Association et autres prestations d'Abeille vie ;
- Le coût de conseil juridique est estimé à 25 000 € ;
- L'indemnité allouée aux Administrateurs pour 13 090 € ;
- Les honoraires du Commissaire aux comptes sont estimés à 3 000 € ;
- Les primes du contrat de responsabilité civile des administrateurs à 3 500 € ;
- Les autres dépenses à 5 010 € ;
- L'impôt sur les sociétés à 142 290 €.

Le résultat pour 2024 serait ainsi un bénéfice net de 443 910 €.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

*Budget du Plan ABEILLE RETRAITE PERP pour
2024*

Les divers postes du budget du Plan pour 2024 sont retracés dans le tableau ci-après.

En milliers d'euros	Comptes 2023	Budget 2024
Primes	21 289	15 200
Prestations	-69 173	-71 100
Charges de Provisions	53 981	61 100
Marge brute	6 097	5 200
Frais d'acquisitions	-679	-500
Frais d'administrations	-5 418	-4 700
Total Frais	-6 097	-5 200
Produits des placements nets de frais	9 636	9 500
Participation aux résultats	-9 636	-9 500
Solde financier	0	0
Résultat	0	0

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ce budget.

*SITUATION ET ACTIVITE DU PLAN ABEILLE
RETRAITE PLURIELLE AU 31 DECEMBRE
2023*

Lancé fin 2019, le contrat Abeille Retraite Plurielle est un Plan d'Épargne Retraite Individuel souscrit auprès d'Abeille Retraite Professionnelle par l'Association APACTE.

Conformément à l'ordonnance n°2019-766 du 24 Juillet 2019, l'association assure la représentation des intérêts des titulaires dans la mise en place et la surveillance de la gestion de ce plan d'épargne retraite individuel.

a) Les primes

La collecte 2023 du Perin Abeille Retraite Plurielle représente 625 M€.

b) Les prestations

Le total de prestations est une charge de 28 M€.

Les transferts entrants de contrats d'épargne-retraite de type Madelin vers ce Plan, sont présentés comptablement en prestations négatives. Le Plan Abeille Retraite Plurielle étant récent, il y a peu

de prestations réglées.

c) Frais du contrat

Le total des chargements d'acquisition et sur encours s'élève à 37 M€.

d) Les provisions

Les éléments techniques sont les suivants :

➤ Provisions techniques des fonds en euros	648 M€
➤ Provisions techniques des fonds en unités de compte	2 082 M€

e) La participation aux bénéficiaires des adhérents

La participation aux bénéficiaires des supports en euros est affectée à la valorisation de l'épargne-retraite et des rentes. Le taux de rendement brut alloué en phase d'épargne est de 3,112% en 2023 (contre 2,273% en 2022), soit 2,08% net du taux de frais de gestion maximum de 1%.

Le poste participation aux résultats s'élève à 18,9 M€ et correspond à la participation aux bénéficiaires et aux intérêts techniques.

f) Les placements

Les placements en Euros

Les produits d'assurance retraite gérés par le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, Abeille Retraite Professionnelle, ne sont pas soumis à l'établissement d'une comptabilité auxiliaire d'affectation selon article L142-4 du Code des Assurances.

En d'autres termes, les actifs en représentation du support Euros du contrat Abeille Retraite Plurielle font partie d'un portefeuille de placements unique en Euros comprenant également la représentation des fonds propres d'Abeille Retraite Professionnelle.

Le total de ces placements net d'amortissements et de provisions pour dépréciation, atteint 4 053 M€. La valeur de réalisation s'élève à 3 667 M€.

Les placements en unités de compte

Le portefeuille en unités de compte du Plan s'élève à 2 062 M€.

g) Réclamations des participants

Abeille Retraite Professionnelle a traité 227 réclamations au 31 décembre 2023 dont 155 non fondées.

**SITUATION ET ACTIVITE DU PLAN
EVOLUTION PER AU 31 DECEMBRE 2023**

Lancé en 2020, le contrat Evolution PER est un plan d'Epargne Retraite Individuel souscrit auprès

d'Abeille Retraite Professionnelle par l'Association APACTE.

Conformément à l'ordonnance n°2019-766 du 24 Juillet 2019, l'association assure la représentation des intérêts des titulaires dans la mise en place et la surveillance de la gestion de ce plan d'épargne retraite individuel.

a) Les primes

La collecte d'Evolution PER en 2023 représente 10 M€.

b) Les prestations

Le total des prestations est de 478 K€.

c) Frais du contrat

Le total des chargements d'acquisition et sur encours s'élève à 230 K€.

d) Les provisions

Les éléments techniques sont les suivants :

➤ Provisions techniques des fonds en euros	17 M€
➤ Provisions techniques des contrats en unités de compte	21 M€

e) La participation aux bénéfices des adhérents

La participation aux bénéfices des supports en euros est affectée à la valorisation de l'épargne-retraite et des rentes. Le taux de rendement brut alloué en phase d'épargne est de 3,213% en 2023, soit 2,59% net du taux de frais de gestion maximum de 0,60%.

Le poste participation aux résultats euros s'élève à 443 K€ et correspond à la participation aux bénéfices et aux intérêts techniques.

f) Les placements

Les placements en Euros

Les produits d'assurance retraite gérés par le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, Abeille Retraite Professionnelle, ne sont pas soumis à l'établissement d'une comptabilité auxiliaire d'affectation selon article L142-4 du Code des assurances.

En d'autres termes, les actifs en représentation du support Euros du contrat Evolution PER font partie d'un portefeuille de placements unique en Euros comprenant également la représentation des fonds propres d'Abeille Retraite Professionnelle.

Le total de ces placements net d'amortissements et de provisions pour dépréciation, atteint 4 053 M€. La valeur de réalisation s'élève à 3 667 M€.

Les placements en unités de compte

Les placements en unités de compte de ce Plan sont isolés dans un portefeuille de placements qui s'élève à 19 M€.

g) Réclamations des participants

En 2023, 9 réclamations et demandes d'information ont été enregistrées, dont 5 non fondées.

SITUATION ET ACTIVITE DU PLAN PREMIUM RETRAITE ACTIVE AU 31 DECEMBRE 2023

Lancé en octobre 2022, Premium Retraite Active est un plan d'Épargne Retraite Individuel souscrit auprès d'Abeille Retraite Professionnelle par l'Association APACTE.

Conformément à l'ordonnance n°2019-766 du 24 Juillet 2019, l'association assure la représentation des intérêts des titulaires dans la mise en place et la surveillance de la gestion de ce plan d'épargne retraite individuel.

a) Les primes

La collecte de Premium Retraite Active représente 31 M€.

b) Les prestations

Le total de prestations est un produit de 463 K€.

Le PERIN Premium Retraite Active étant récent, il y a peu de prestations réglées en 2023. De plus, les transferts entrants des contrats internes d'épargne-retraite vers ce Perin sont comptabilisés en prestations négatives. Leur montant est en 2023 plus important que les prestations réglées.

c) Frais du contrat

Le total des chargements d'acquisition et sur encours s'élève à 726 K€.

d) Les provisions

Les éléments techniques sont les suivants :

➤ Provisions techniques des fonds en euros	0,7 M€
➤ Provisions techniques des fonds en unités de compte	37 M€

e) La participation aux bénéfices des adhérents

La participation aux bénéfices des supports en euros est affectée à la valorisation de l'épargne-retraite et des rentes. Le taux de rendement brut alloué en phase d'épargne est de 3,219 % en 2023, soit 1,98% net du taux de frais de gestion maximum de 1,20%.

Le poste participation aux résultats euros s'élève à 12 k€. Ce poste correspond à la participation aux

bénéfices et aux intérêts techniques.

f) Les placements

Les placements en Euros

Les produits d'assurance retraite gérés par le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire, Abeille Retraite Professionnelle, ne sont pas soumis à l'établissement d'une comptabilité auxiliaire d'affectation selon article L142-4 du Code des assurances.

En d'autres termes, les actifs en représentation du support Euros du contrat Premium Retraite Active font partie d'un portefeuille de placements unique en Euros comprenant également la représentation des fonds propres d'Abeille Retraite Professionnelle.

Le total de ces placements net d'amortissements et de provisions pour dépréciation, atteint 4 053 M€. La valeur de réalisation s'élève à 3 667 M€.

Les placements en unités de compte

Les titres en unités de compte de ce Plans sont isolés dans un portefeuille de placements qui s'élève à 29,5 M€.

g) Réclamations des participants

Aucune réclamation n'a été formulée.

*Rapport du Conseil d'administration sur les
aménagements apportés à certains contrats en
vertu des délégations de pouvoir conférées par
l'Assemblée générale*

Nous vous faisons maintenant rapport des aménagements apportés aux contrats souscrits par l'Association depuis la précédente Assemblée générale tenue le 22 juin 2023 et qui ont été autorisés par le Conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoir conférée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 juin 2023.

- **Modifications apportées aux notices des contrats**

Lors de sa réunion du 19 octobre 2023, le Conseil d'administration a approuvé diverses modifications des notices des contrats en cours de commercialisation visant à mentionner l'absence de garantie de fidélité et de valeur de réduction.

- **Evolution de la rédaction de la clause de valorisation de certains supports**

Lors de sa réunion du 27 mars 2024, le Conseil d'administration a approuvé la précision

suivante, s'agissant de la valorisation des supports en unités de compte dont la valeur liquidative n'est pas déterminée quotidiennement :

B. Pour les supports en unités de compte

2. dont la valeur liquidative n'est pas quotidienne :

« Pour toute opération qui concerne un support en unités de compte dont l'actif sous-jacent a une cotation autre que quotidienne, la valorisation de ce support en unités de compte sera effectuée sur la base de la 1ère Valeur Liquidative du support en unités de compte concerné par l'opération, disponible à compter du 2ème jour ouvré suivant la date de réception de la demande au Siège Social de l'organisme d'assurance. »

Cette précision concerne la notice des contrats : Abeille Retraite Plurielle, Premium Retraite Active et Evolution PER.

- **Evolution des listes de supports éligibles aux contrats de retraite**

Au cours des réunions du 9 février 2023, 27 juillet 2023, 19 octobre 2023 et 27 février 2024, le Conseil d'administration a approuvé, sur proposition de l'assureur, divers ajouts et retraits de supports éligibles à la Gestion libre de certains contrats, d'une part, ainsi que l'aménagement de la liste des supports de la Gestion sous mandat de certains contrats, d'autre part.

- **Garantie optionnelle sur certains contrats de retraite**

Le Conseil d'administration rappelle que, lors de sa réunion du 22 juin 2023, l'Assemblée générale avait voté la quinzième résolution qui vise à mettre à disposition, sur les contrats ABEILLE RETRAITE PLURIELLE, EVOLUTION PER et PREMIUM RETRAITE ACTIVE, une garantie optionnelle de prévoyance payante, pour les adhérents Travailleurs non-salariés, dont l'objet est la prise en charge par l'assureur des versements programmés de l'adhérent en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité Permanente Totale, par suite d'une maladie ou d'un accident.

L'actualité particulièrement riche, notamment en matière de nouveautés réglementaires, n'a pas encore permis la mise en œuvre de cette résolution à ce jour.

Pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance

Dans le but de continuer à adapter les contrats souscrits par l'Association aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, le Conseil d'administration vous propose d'adopter les deux résolutions suivantes :

Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

« Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même code, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 22 juin 2023. »

Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7, L.144-2, R.141-6 et R.144-8 du code des assurances

« Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et du XII de l'article L.144-2 du code des assurances, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, dans les limites et conditions prévues aux articles R.141-6 et R.144-8 du même code. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 22 juin 2023. »

Pouvoirs pour formalités

Le Conseil d'administration vous propose de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Projets de résolution soumis à l'Assemblée générale réunie à titre extraordinaire

Reconduction du Plan ABEILLE RETRAITE PLURIELLE

Le Conseil d'administration, exerçant les fonctions de Comité de surveillance du plan, a décidé de soumettre à l'Assemblée générale de l'association un projet de résolution en vue de reconduire le Plan ABEILLE RETRAITE PLURIELLE auprès de l'organisme d'assurance ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE.

Le Comité de surveillance du plan a retenu que les motivations pour conserver Abeille Retraite Professionnelle en tant qu'organisme d'assurance sont notamment les suivantes :

1. Continuer à bénéficier des avantages propres au PERIn Abeille Retraite Plurielle :
 - Une offre multi-compartiments permettant d'investir en Gestion Libre et/ou en Gestion Sous Mandat et/ou en Gestion Evolutive ;
 - Un accès aux fonds gérés par Ofi Invest AM ;
 - Une garantie de la table de mortalité à l'adhésion.

2. Tirer parti de la structure d'Abeille Retraite Professionnelle :
 - La continuité de la gestion des contrats ;
 - La solidité financière d'Abeille Retraite Professionnelle ;
 - L'expérience d'Abeille Assurances, 5^{ème} assureur en retraite individuelle¹ ;
 - La solidité et le rayonnement du groupe Aéma, 4^{ème} acteur de l'Assurance en France, auquel Abeille Retraite Professionnelle appartient².

Obligations et possibilités résultant de la Loi Industrie Verte

La dernière résolution proposée au vote de l'Assemblée générale vise à permettre la modification des contrats souscrits par l'Association et visés par la Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

En cas de vote favorable par l'Assemblée générale, pourront être rendus éligibles à ces contrats des supports principalement investis en actifs non cotés. Devront alors être introduites des

¹ classement de l'Argus de l'assurance 2023

² source : Solvency and financial conditions reports (SFCR)

mesures de gestion de la liquidité de ces nouveaux supports, en ce compris le cas échéant des indemnités en cas de sortie de ces supports.

* * * * *

Le Conseil d'administration reste à votre entière disposition pour toutes explications complémentaires et espère que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à Paris, le 10 mai 2024

Pour le Conseil d'Administration,
Son Président
Pierre SAURIN